

Avec le soutien de la Collectivité
Territoriale de Guyane



UNE GUYANE QUI TRANSFORME

Ses déchets, ses ressources, ses services. Et elle-même.

Les 29 & 30 Octobre 2026

Au STADE RENÉ LONG de SAINT-LAURENT-DU-MARONI



L'édito

Pour la première fois de son histoire, le Salon des Maires de Guyane quitte le littoral centre pour s'installer à Saint-Laurent-du-Maroni.

Ce choix n'est pas symbolique. Il traduit une conviction partagée par l'Association des Maires de Guyane et par la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni : l'avenir du territoire se construira aussi, et peut-être d'abord, dans l'Ouest.

Deuxième ville de Guyane, porte du Maroni et carrefour de la coopération avec le Suriname, Saint-Laurent-du-Maroni concentre les défis les plus lourds comme les potentiels les plus prometteurs : croissance démographique, foncier, accès à l'eau et aux soins, éducation, désenclavement des communes du fleuve, développement économique.

Autant de sujets qui ne concernent pas seulement l'Ouest, mais l'ensemble de la Guyane.

Cette 3^e édition intervient également à un moment particulier. Six mois après le renouvellement des conseils municipaux, elle constitue le premier grand rendez-vous des équipes nouvellement installées. Un moment privilégié pour se former, se rencontrer, comparer les pratiques et poser les fondations des projets qui rythmeront la mandature.

Pendant deux jours, élus, agents territoriaux, institutions, entreprises et porteurs de projets se retrouveront autour d'une même ambition : bâtir une Guyane durable, solidaire et équilibrée à l'horizon 2050.

Le mot du Président de l'AMG

Michel-Ange JÉRÉMIE

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE GUYANE

« Un salon qui se déplace, c'est une Guyane qui se regarde autrement : depuis chacun de ses territoires. »

L'Association des Maires de Guyane porte, avec l'Association des Maires de France, la 3^e édition du Salon des Maires de Guyane.



Depuis sa création, ce rendez-vous poursuit un objectif simple : donner aux communes de Guyane un lieu où elles peuvent parler d'égal à égal avec les institutions, les entreprises et les partenaires du développement. Un lieu où les difficultés se disent sans détour, où les solutions se partagent, et où les élus repartent avec des réponses concrètes.

En choisissant Saint-Laurent-du-Maroni pour cette édition, nous avons voulu que le salon aille là où les besoins sont les plus pressants. L'Ouest guyanais concentre les défis qui engagent l'avenir de notre territoire : la démographie, le logement, l'eau, la santé, l'éducation, le désenclavement des communes du fleuve. Ces sujets ne se traitent pas à distance.

Cette édition intervient également au début d'une nouvelle mandature. Beaucoup d'entre nous prennent leurs fonctions ou renouvellent leurs équipes. C'est le moment de se former, de comparer les pratiques et de bâtir les coopérations intercommunales qui feront la force de nos communes dans les années à venir.

Je remercie la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni pour son accueil, la Collectivité Territoriale de Guyane pour son soutien, ainsi que l'ensemble des partenaires et exposants qui font vivre ce rendez-vous.

Je vous donne rendez-vous les 29 et 30 octobre prochains.

**Ensemble, faisons de nos communes
des territoires de solutions**

LE SALON

Découvrez la 3^e édition du Salon des Maires de Guyane, les 29 et 30 octobre 2026 au Stade René Long de Saint-Laurent-du-Maroni.



- **Un rendez-vous de référence.**

Le salon rassemble les principaux acteurs des collectivités locales pour échanger sur les enjeux structurants et les perspectives d'avenir de la Guyane, dans une dynamique conciliant développement économique et transition écologique

- **Un espace de réflexion et d'innovation.**

Conférences, ateliers et démonstrations mettent en lumière les défis à relever et les solutions concrètes déjà à l'œuvre sur le territoire, pour bâtir une Guyane résiliente, solidaire et durable à l'horizon 2050.

- **Une audience institutionnelle de haut niveau.**

La présence attendue d'élus, de représentants de l'État, de la Collectivité Territoriale de Guyane, des EPCI, des institutions et de la coopération transfrontalière garantit la richesse des échanges.

- **Un salon ouvert à tous.**

Pour cette édition, l'accès est libre et gratuit. Une ouverture assumée, qui permet aux habitants de l'Ouest, aux associations, aux étudiants et aux porteurs de projets de venir à la rencontre des acteurs publics et des entreprises.

- **Une exigence de qualité.**

Nous réunissons des exposants reconnus pour leur savoir-faire et leur engagement en faveur du développement local et de l'innovation responsable.

- **Un temps fort inaugural.**

La veille de l'ouverture, une soirée d'inauguration réunit élus, partenaires et exposants

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL

POURQUOI PARTICIPER ?

- **Accès direct aux décideurs.**

Présentez vos solutions et services aux élus et responsables locaux. Bénéficiez d'échanges privilégiés pour identifier de nouvelles opportunités commerciales.

- **Un timing stratégique.**

Six mois après les élections municipales, les équipes en place définissent les priorités de la mandature. Vos solutions arrivent au moment où les arbitrages se préparent.

- **Visibilité renforcée.**

Profitez d'un événement spécialisé pour accroître votre notoriété. Votre présence sera amplifiée par une large couverture médiatique et une communication ciblée.

- **Ouverture sur l'Ouest guyanais.**

Touchez un bassin de clientèle publique et privée encore peu couvert, sur un territoire en forte croissance.

- **Création de synergies et partenariats.**

Rencontrez des acteurs clés du secteur public et privé. Établissez des collaborations stratégiques avec des collectivités, entreprises et institutions locales.

- **Accès aux tendances et innovations.**

Restez à la pointe des évolutions du marché. Échangez avec des experts et recueillez des retours concrets sur vos offres auprès des utilisateurs finaux.

- **Valorisation de votre expertise.**

Affirmez votre position de référence dans votre domaine. Votre participation témoigne de votre engagement et de votre rôle dans le développement local.

- **Un levier de différenciation.**

Profitez d'un cadre unique pour mettre en avant vos innovations et vous démarquer de la concurrence.



**Prêts à saisir toutes les opportunités
que vous réserve cette édition ?**

VOUS ÊTES UN MAIRE, ADJOINT OU ÉLU

POURQUOI PARTICIPER ? <

- **Bien démarrer la mandature.**

Un rendez-vous pensé pour les équipes nouvellement installées, avec des ateliers pratiques sur la gestion communale, les finances locales, la commande publique et l'ingénierie de projet.

- **Explorer des solutions innovantes.**

Découvrez des réponses concrètes et adaptées aux défis spécifiques de votre commune, qu'il s'agisse d'infrastructures, de transition énergétique ou de digitalisation des services publics.

- **Renforcer vos compétences.**

Assistez à des conférences et ateliers animés par des experts pour approfondir vos connaissances en gestion communale, finances publiques, sécurité et développement durable.

- **Élargir votre réseau et créer des partenariats.**

Échangez avec d'autres élus et acteurs territoriaux. Collaborez avec des entreprises, associations et institutions pour développer des projets stratégiques.

- **Valoriser votre action locale.**

Profitez de cette vitrine pour mettre en avant vos initiatives, promouvoir vos projets municipaux et accroître la visibilité de votre commune auprès d'un public influent.

- **Mieux comprendre les attentes des citoyens.**

Un salon en accès libre, qui favorise le contact direct entre les élus et les habitants.

- **Soutenir l'innovation et l'économie locale.**

Encouragez les entreprises de votre territoire en découvrant leurs solutions et en favorisant des opportunités de collaboration.



**Prêts à saisir toutes les opportunités
que vous réserve cette édition ?**



**SALON
DES MAIRES 2026**

Les 29 & 30 OCTOBRE 2026 - STADE RENÉ LONG de Saint-Laurent-du-Maroni

DES CONFÉRENCES DYNAMIQUES ET ENGAGEANTES,

PARMIS LESQUELLES



- **L'Ouest guyanais face à sa démographie** : Anticiper les besoins en équipements, en logements et en services publics.
- **Financement des collectivités** : Mobiliser les fonds européens, les partenariats et les leviers fiscaux au service des projets de territoire.
- **Réussir sa première année de mandat** : Organisation municipale, marchés publics, responsabilités de l'élu et pilotage de projet.
- **Eau et assainissement** : Sécuriser la ressource et rattraper le retard en infrastructures.
- **Foncier et habitat** : Construire durablement et traiter la question de l'habitat spontané.
- **Gestion des déchets en Guyane** : Structurer la collecte et le traitement sur un territoire vaste et peu dense, résorber les dépôts sauvages et développer des filières de valorisation adaptées à l'Outre-mer.
- **Autonomie énergétique** : Réduire la dépendance aux énergies fossiles et développer des solutions locales, notamment pour les communes du fleuve.
- **Sécurité et orpaillage illégal** : Préserver l'environnement et renforcer les coopérations pour protéger nos territoires.
- **Coopération transfrontalière** : Le Maroni comme axe de développement partagé avec le Suriname.
- **Transition numérique** : Accélérer la digitalisation des services tout en garantissant inclusion et équité numérique.
- **Vie chère** : Agir localement pour améliorer l'accès aux biens, aux services essentiels et aux circuits courts.

+ Des ateliers pratiques et échanges autour de solutions locales concrètes.

SOIRÉE D'INAUGURATION

MERCREDI 28 OCTOBRE 2026



La veille de l'ouverture au public, une soirée d'inauguration lance officiellement la 3^e édition du Salon des Maires de Guyane, dans un espace éphémère spécialement aménagé.

Ce temps fort réunit les élus, les représentants institutionnels, les partenaires et les exposants dans un cadre à la fois protocolaire et convivial.

C'est le moment où le salon prend vie : découverte des stands avant l'arrivée du public, prises de parole officielles, et surtout un espace privilégié de rencontres informelles.

En dehors du cadre formel du salon, cette soirée permet de renforcer les liens professionnels, d'échanger librement autour des projets présentés et d'initier de nouvelles collaborations dans un esprit d'écoute et de partage.

La Soirée d'Inauguration incarne ainsi l'esprit de ce salon : réunir, dialoguer, bâtir ensemble.



LA SOIRÉE DES PARTENAIRES

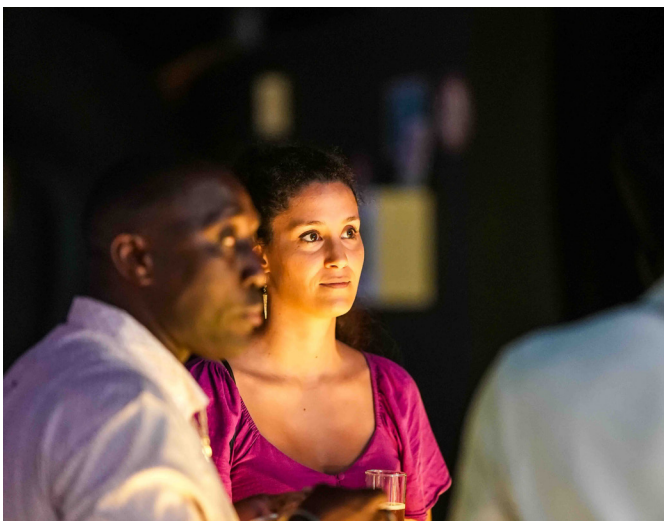
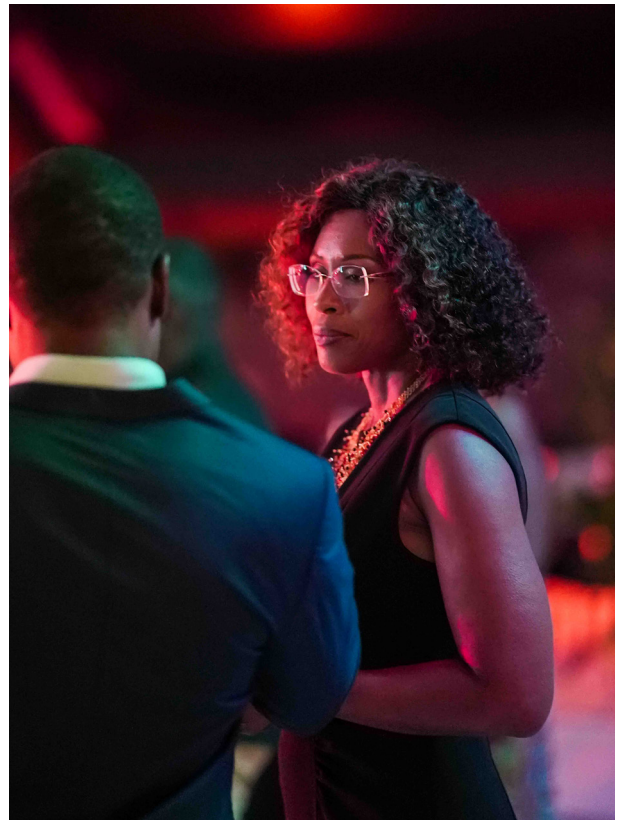
VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

Moment phare et très attendu de cette nouvelle édition, la Soirée des Partenaires viendra clôturer le Salon des Maires dans une ambiance élégante, chaleureuse et conviviale.

Bien plus qu'une simple soirée, ce temps fort constitue un espace privilégié de rencontres et d'échanges informels entre élus, partenaires, exposants et acteurs institutionnels. En dehors du cadre formel du salon, la Soirée des Partenaires offre l'occasion de renforcer les liens professionnels, d'échanger librement autour des projets présentés et d'initier de nouvelles collaborations, dans un esprit d'écoute et de partage.

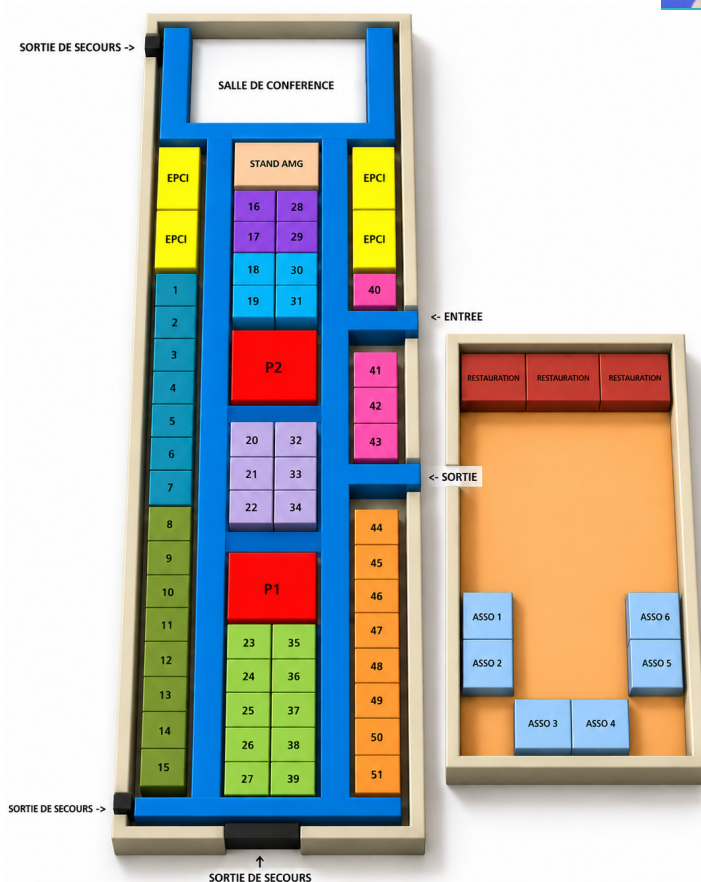
Autour d'un dîner raffiné, dans une ambiance chaleureuse et musicale, les invités profiteront d'un cadre propice aux échanges de qualité et à la célébration des engagements en faveur du développement de notre territoire.

La Soirée des Partenaires incarne ainsi pleinement l'esprit du Salon des Maires : réunir, dialoguer, bâtir ensemble.



LE SALON

LE PLAN D'IMPLANTATION



- SANTÉ, SOCIAL, ENFANCE & VIVRE ENSEMBLE
- ÉNERGIE & CLIMAT
- NUMÉRIQUE, CONNECTIVITÉ & MÉDIA
- CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT
- EPCI
- RESTAURATION
- CULTURE, LOISIRS & ÉVÈNEMENTS
- TRANSPORT & MOBILITÉS
- RH, ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE
- SÉCURITÉ, PRÉVENTION & PROTECTION
- ASSOCIATION PUBLIQUE
- MUR
- COULOIR

LE PLAN MÉDIA

POUR UNE COM' À 360°



Radio

Diffusion d'un spot publicitaire sur les radios.



Vidéo

Diffusion d'un spot publicitaire à la télévision et au cinéma.



Affiche

Sur différents supports. Réseau 4x3 de 15 panneaux fixes et Mobil'affiche - un Mobil Event de 28m2 - 30 banderoles événementielle de 7m2. Dispositif renforcé sur l'axe RN1 et sur le bassin de Saint-Laurent-du-Maroni.

Publication sur le site web de l'événement, les réseaux sociaux et youtube



Presse

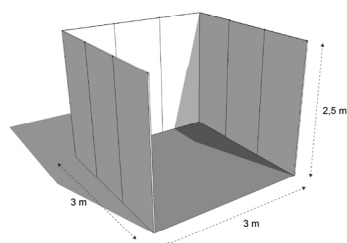
Parution dans le magazine FRANCE-GUYANE

FRANCE-GUYANE

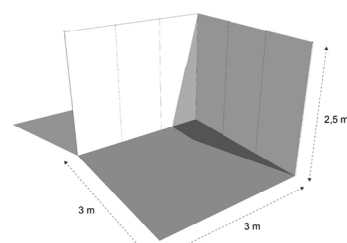
LES TARIFS

RÉSERVEZ VOTRE STAND

N'attendez pas la dernière minute pour être sûr d'avoir la place que vous souhaitez.



Stand 9 m²
1590 € **+**  **3 invitations**
à la soirée partenaires



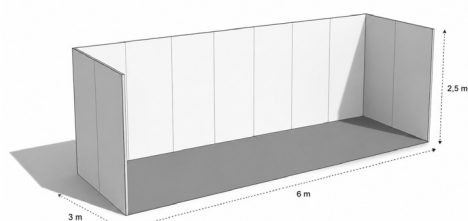
Stand 9 m² angle
1690 € **+**  **3 invitations**
à la soirée partenaires



Stand association 16 m²
800 €



Stand restauration 25 m²
1000 €



Stand 18 m² - réservé aux EPCI
5000 € **+**  **8 invitations**
à la soirée partenaires

BON DE COMMANDE

Raison sociale : Intervention : conférence atelier

SIRET : Sur le thème de :

Description de l'activité : Description :

Adresse : Adresse de facturation, si différente :

RESPONSABLE

PERSONNE À CONTACTER

Nom :
Fonction :
Courriel :
Téléphone :
Mobile :

Nom :
Courriel :
Téléphone :
Mobile :

STAND(S)

stand partenaire

Nom à afficher (enseignes):

Nombre de stand :

Surface totale :

Numéro(s) stand(s) :

Prestation incluses dans le prix: Cloisons, enseignes, prise 16 ampères, 5 badges exposants et 10 invitations par stands.

- Veuillez nous transmettre l'extrait Kbis de votre entreprise

Prix total :

MODE DE RÈGLEMENT

Espèce

Carte bancaire

Chèque

Virement

11315	00001	08021010226	80	CE CEPAC
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation

IBAN

FR76	1131	5000	0108	0210	1022	680
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	1	3	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

MONTJOLY
Centre Cial de Montjoly II
97354 MONTJOLY
TEL : 05 94 27 30 62

Intitulé du compte EXPO COM
82 RUE LALLOUETTE
97300 CAYENNE

Signature du responsable

Avec la mention «Lu et approuvé»
+ cachet

Une facture sera établi par **EXPOCOM** après réception de votre règlement. En signant ce bon de commande vous reconnaissez être d'accord avec le règlement général du salon.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON

I : OBJET ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Article 1

La signature du bon de commande emporte acceptation pleine et entière du présent règlement général et du Cahier des Charges des Exposants. Aucune signature distincte du présent règlement n'est requise.

L'exposant accepte également les dispositions nouvelles que les circonstances rendraient nécessaires et que l'organisateur adopterait dans l'intérêt de la manifestation. Ces dispositions sont notifiées par courriel à l'adresse renseignée sur le bon de commande et s'appliquent dès leur notification.

Article 2

Les conditions du présent règlement prévalent sur les conditions générales ou particulières de l'exposant, sauf dénonciation expresse de ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit jours à compter de la réception du présent règlement.

II : OUVERTURE DU SALON ET FORCE MAJEURE

Article 3

En cas d'intempéries, d'indisponibilité du site, d'épidémie ou de tout autre cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier la durée, la date d'ouverture ou le lieu du salon, d'en décider la prolongation ou la fermeture anticipée, sans que l'exposant puisse prétendre à une indemnité à ce titre.

Article 4

S'il devenait impossible de disposer des locaux, ou si un incendie, une guerre, une calamité publique ou tout autre cas de force majeure rendait impossible la préparation ou la tenue de l'événement, l'organisateur pourrait annuler les demandes de réservation à tout moment, en avisant l'exposant par écrit.

Dans cette hypothèse, les sommes versées par les exposants, déduction faite des dépenses déjà engagées pour la préparation du salon, sont réparties entre eux au prorata des sommes qu'ils ont versées. Cette répartition constitue la seule compensation due par l'organisateur, à l'exclusion de toute autre indemnité.

III. RÉSERVATION, TARIFS ET PAIEMENT

Article 5

La réservation d'un emplacement s'effectue par la signature et le retour du bon de commande, accompagné des pièces suivantes :

l'extrait Kbis de moins de trois mois de l'exposant, ou tout document équivalent pour les personnes morales de droit public et les associations ;
l'attestation d'assurance en cours de validité prévue à l'article 19. La réservation devient ferme et définitive à la double condition suivante :

réception par l'organisateur du bon de commande signé et des pièces justificatives ;
encaissement de **l'acompte de 30 %** prévu à l'article 6. Tant que ces conditions ne sont pas réunies, l'emplacement demeure disponible à la commercialisation.

Le Cahier des Charges des Exposants est transmis à l'exposant dès que sa réservation est devenue ferme. Il doit être retourné signé dans les conditions de l'article 13.

Article 6

Le règlement des frais de participation, applicable aux stands ainsi qu'aux offres de partenariat Gold et Platinum, est effectué selon l'échéancier suivant :

Un acompte de 30 % du montant total HT est exigible à la signature du bon de commande.

Le solde de 70 % du montant total HT doit être réglé au plus tard le 29 septembre 2026.

Un dépôt de garantie de 300 € par stand doit également être versé **au plus tard le 29 septembre 2026.**

Le versement de l'acompte vaut engagement ferme et définitif des deux parties. Cet acompte est non remboursable et reste acquis à l'organisateur en cas d'annulation ou de renonciation de l'exposant, dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

Les règlements peuvent être effectués par virement bancaire, chèque, carte bancaire ou espèces, dans la limite des plafonds légaux en vigueur.
Une facture est établie par EXPOCOM après encaissement de chaque règlement.

Article 7

Le non-respect des échéances entraîne de plein droit l'annulation du droit à disposer de l'emplacement, sans mise en demeure préalable et sans qu'aucune dérogation puisse être accordée. Les sommes déjà versées restent acquises à l'organisateur.

En cas de non-règlement du solde préalablement à l'ouverture de la manifestation, EXPOCOM se réserve le droit de refuser la remise du ou des stands et des badges exposants.

Toute somme non réglée à son échéance porte intérêt au taux conventionnel de 1,5 % par mois, sans mise en demeure préalable. Elle est en outre majorée de plein droit :

de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévue à l'article L. 441-10 du Code de commerce ;
d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 150 €, à titre de clause pénale.

Article 8

Toute annulation doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Annulation reçue jusqu'au 13 septembre 2026 inclus, soit plus de 45 jours avant l'ouverture : **l'acompte de 30 %** reste acquis à l'organisateur. Le solde n'est pas dû.

Annulation reçue à compter du **14 septembre 2026**, soit moins de 45 jours avant l'ouverture : la totalité des frais de participation reste due et acquise à l'organisateur, que le solde ait été versé ou non.

Article 9

Un dépôt de garantie de 300 € est demandé par stand réservé, au titre du matériel mis à disposition. Il est exigible au plus tard à la date de règlement du solde.

Ce dépôt est restitué dans un délai de trente jours suivant la clôture du salon, après état des lieux de l'emplacement et sous réserve du respect par l'exposant des dispositions du présent règlement.

L'organisateur peut retenir tout ou partie du dépôt de garantie en cas de dégradation du matériel mis à disposition, de nettoyage non effectué, ou de manquement au présent règlement, sans préjudice des indemnités complémentaires prévues à l'article 24.

Article 10

L'exposant ne peut céder, sous-louer ou partager tout ou partie de l'emplacement qui lui a été attribué.

Toute présence d'une entité tierce sur le stand doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de l'organisateur. Si celui-ci l'accepte, une majoration de 745 € HT est due par entité additionnelle.

En l'absence d'autorisation préalable, la présence d'une entité tierce ou toute publicité en faveur d'une firme ou d'un organisme non exposant entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant, sans indemnité ni remboursement, et sans préjudice de poursuites éventuelles.

Aucune exclusivité sectorielle ne peut être accordée à un exposant.

Article 11

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre d'EXPOCOM concernant l'emplacement d'un stand, sa surface ou sa configuration dès lors que l'exposant en a pris possession.

L'organisateur indique sur le plan d'implantation des cotes aussi précises que possible. Il appartient à l'exposant de vérifier leur conformité avant tout aménagement.

IV. MONTAGE ET DÉMONTAGE DES STANDS

Article 12

L'organisateur met à disposition de chaque exposant, selon sa réservation, un ou plusieurs stands comprenant :

la matérialisation du ou des stands par cloisons ;
une enseigne au nom de l'exposant ;
une arrivée électrique de 16 ampères ;
cinq badges exposants et dix invitations par stand.

Aucune modification ni intervention sur le circuit électrique ne peut être effectuée lors de l'aménagement. **Toute demande particulière** doit parvenir par écrit à l'organisateur au plus tard le **15 octobre 2026**.

Article 13

L'aménagement et la décoration du ou des stands sont à la charge de l'exposant et doivent se conformer au Cahier des Charges des Exposants.

Ce cahier définit l'ensemble des obligations, restrictions et interdictions applicables. Il doit être retourné signé par l'exposant à l'organisateur, par courriel à **contact@expocomguyane.fr**, au plus tard le **22 octobre 2026**.

Afin de ne pas entraver la circulation du public dans les allées, la décoration, les panneaux publicitaires et le mobilier doivent être disposés à l'intérieur du périmètre du stand.

Un chargé de sécurité incendie est désigné par l'organisateur. Il veille au respect du Cahier des Charges des Exposants et est seul habilité à autoriser ou interdire l'utilisation d'un matériel, d'une matière ou d'un dispositif non mentionné au cahier des charges qu'il jugerait présenter un risque pour les visiteurs ou les exposants.

Article 14

Il est strictement interdit de modifier les structures mises à disposition par l'organisateur. Sont notamment proscrits le vissage, le perçage, le collage et la peinture sur les poteaux, les cloisons, les enseignes et le sol.

Article 15

Montage

Mardi 27 octobre 2026, de 08h00 à 21h00
Mercredi 28 octobre 2026, de 08h00 à 17h00

Démontage

Samedi 31 octobre 2026, de 08h00 à 17h00

L'exposant est tenu de restituer son emplacement dans le même état de propreté que lors de sa livraison, débarrassé de tous détritus.

L'accès au site s'effectue exclusivement par l'entrée exposants. L'exposant est tenu de restituer son emplacement dans le même état de propreté que lors de sa livraison, débarrassé de tous détritus.

V. DÉROULEMENT DU SALON

Article 16

Le salon est ouvert au public :

Jeudi 29 octobre 2026, de 10h00 à 16h00
Vendredi 30 octobre 2026, de 10h00 à 16h00

Article 17

Chaque exposant doit animer son ou ses stands. Une personne au moins doit y être présente en permanence, jusqu'au départ des derniers visiteurs.

L'exposant est responsable de son stand. Il se présente sur site une heure avant l'ouverture des portes au public. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité concernant le stand de l'exposant à compter de trente minutes avant l'ouverture au public.

L'exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture définis à l'article 16, et notamment à ne pas fermer son stand avant l'heure de fermeture au public.
Chaque soir, l'exposant procède au nettoyage complet de son emplacement et à l'évacuation de ses détritus.

Article 18

L'exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par l'organisateur.

La commission de sécurité délivre ou non l'approbation permettant l'ouverture du salon. Sa visite se tient le **mercredi 28 octobre 2026, de 13h00 à 17h00**. L'exposant doit impérativement mettre à disposition, pendant toute cette plage horaire, une personne en mesure de répondre aux questions relatives à l'agencement du stand et aux appareils électriques qui y sont en fonctionnement.

Les contrôles de sécurité sont effectués par un organisme dûment qualifié ainsi que par le chargé de sécurité incendie.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON

Article 19

Chaque exposant est tenu de souscrire les assurances couvrant le matériel exposé, les risques encourus par son personnel et les risques envers les tiers.

L'attestation d'assurance en cours de validité est jointe au bon de commande lors de la réservation. Elle doit pouvoir être présentée à tout moment sur demande de l'organisateur.

Article 20

Un gardiennage du site est assuré par l'organisateur en dehors des heures d'ouverture au public, **du mardi 27 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026.**

Ce gardiennage constitue une mesure de surveillance générale du site. Il ne vaut pas prise en garde des biens appartenant aux exposants et n'importe aucune obligation de résultat à ce titre. Il appartient à chaque exposant de sécuriser ou de retirer les objets de valeur présents sur son stand à l'issue de chaque journée d'ouverture.

Article 21

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages, pertes, vols ou détériorations subis par l'exposant, son personnel, ses préposés ou ses biens, y compris pendant les périodes de montage et de démontage, sauf faute prouvée de sa part.

Cette limitation s'applique notamment : aux personnes présentes sur le stand, salariées, bénévoles ou prestataires de l'exposant ;

aux objets exposés et à tout élément, mobile ou non, appartenant à l'exposant ;

aux véhicules stationnés sur les parkings et abords du site.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à la mise en jeu de la responsabilité de l'organisateur en cas de faute lourde ou dolosive, ni au titre des dommages corporels.

VII. DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE

Article 22

Les données collectées via le bon de commande sont traitées par EXPOCOM aux fins de gestion de la participation de l'exposant, de facturation et d'information sur les éditions ultérieures du salon. Elles sont conservées pendant la durée légale applicable.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés, l'exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il peut exercer à l'adresse contact@expocomguyane.fr.

Article 23

L'exposant autorise l'organisateur à photographier et filmer son stand, ses installations et les personnes y participant, et à exploiter ces images sur l'ensemble des supports de communication du salon et d'EXPOCOM, à titre gratuit, pour une durée de cinq ans à compter de la clôture du salon.

L'exposant fait son affaire de recueillir l'accord des personnes présentes sur son stand. Toute opposition doit être notifiée par écrit à l'organisateur avant l'ouverture du salon.

VIII. SANCTIONS

Article 24

Le non-respect des dispositions des articles 13 à 19 du présent règlement peut entraîner l'exclusion du site et la retenue du dépôt de garantie.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner, à la seule initiative de l'organisateur et sans mise en demeure préalable :

la retenue totale du dépôt de garantie ;

l'exclusion du contrevenant ;

le versement d'une indemnité contractuelle en réparation des préjudices matériels et d'image subis par la manifestation.

Cette indemnité est au moins égale au montant des frais de participation, qui reste acquis à l'organisateur, sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires.

L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés ainsi que sur les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

IX. DISPOSITIONS FINALES

Article 25

Si l'une des stipulations du présent règlement venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient leur pleine valeur.

Article 26

Le présent règlement est soumis au droit français. Le texte en langue française fait seul foi.

En cas de litige, et après recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux de Cayenne pour les exposants ayant la qualité de commerçant. Pour les autres exposants, notamment les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations, la juridiction compétente est déterminée conformément aux règles de droit commun.

EXPOCOM, SAS au capital de 50 000 €, SIRET 494 891 989 00027 82 rue Lallouette, 97300 Cayenne, 0594 29 89 46 contact@expocomguyane.fr, salondesmaires-guyane.fr

SIGNATURE DE L'EXPOSANT :

Précédé de la mention "lu et approuvé"

OFFRE GOLD

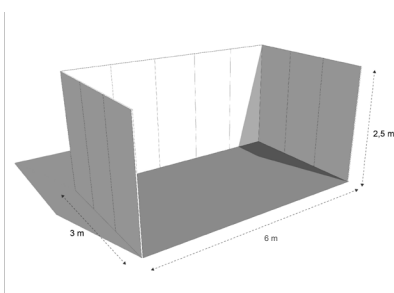
Tarif : 6 000 €

DEVENIR PARTENAIRE

OFFRE GOLD | Partenariat sponsoring

Votre logo est présent sur nos supports de communication et la citation « avec le partenaire Y » est incluse sur les spots radio et vidéo.

Inclus dans l'offre



Un espace réservé
18m² (intérieur)



10 badges partenaires



120 invitations du salon



1 banderole (PLV)

Fournie par vos soins
À disposer sur le salon



15 invitations
à la soirée partenaires

AFFICHAGE

- Réseau 4x3 fixe et Mobil'affiche
- Mobil Event (28 m²)
- Banderoles événementielles (7 m²)

VIDÉO

- Diffusion d'un spot publicitaire à la télévision et au cinéma.



RADIO

- Diffusion d'un spot publicitaire sur les radios



PRESSE

- Parution dans le magazine FRANCE-GUYANE

FRANCE-GUYANE

E-MARKETING

- Publication sur le site web de l'événement, les réseaux sociaux et Youtube



BONUS

- Profitez de la mise à disposition d'un kit de communication pour vos réseaux sociaux et d'un bandeau de signature mail.



OFFRE PLATINIUM

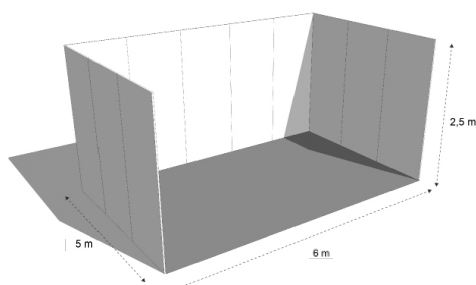
Tarif : 12 000 €

DEVENIR PARTENAIRE

OFFRE PLATINIUM | Partenariat sponsoring

Votre logo est présent en tête d'affiche et en grand format sur nos supports de communication, et la citation « les partenaires X, Y et Z présentent... » est incluse sur les spots radio et vidéo.

Inclus dans l'offre



Un espace réservé
30 m² (intérieur)



20 badges partenaires



300 invitations du salon



2 banderoles (PLV)

Fournie par vos soins
À disposer sur le salon



30 invitations
à la soirée partenaires

AFFICHAGE

- Réseau 4x3 fixe et Mobil'affiche
- Mobil Event (28 m²)
- Banderoles événementielles (7 m²)

VIDÉO

- Diffusion d'un spot publicitaire à la télévision, au cinéma et sur les radios partenaires.

guyane **1**

AGORA

RADIO
PEVI
GUYANE

RADIO

- Diffusion d'un spot publicitaire à la télévision, au cinéma et sur les radios partenaires.

guyane **1**

Met's

RADIO
PEVI
GUYANE

Chérie

RFI

PRESSE

- Parution dans le magazine FRANCE-GUYANE

FRANCE-GUYANE

E-MARKETING

- Publication sur le site web de l'événement, les réseaux sociaux et Youtube



BONUS

- Profitez de la mise à disposition d'un kit de communication pour vos réseaux sociaux et d'un bandeau de signature mail.



NOS CONTACTS

NOUS RÉPONDONS
À VOS QUESTIONS



**YOHAN
REIS**

CHEF DE PROJET

0694 13 70 71

yohan.reis@cmrholding.com

**JEAN-NOEL
REIS**

RESPONSABLE EXCUTIF

0694 91 05 12

jn.reis@cmrholding.com

**ANGELO
DACIEN**

ASSISTANT CHEF DE PROJET

0694 12 71 70

angelo.dacien@cmrholding.com



0594 29 89 46

17 rue Vermont Polycarpe 97300 Cayenne
contact@expocomguyane.fr
salondesmairesguyane.fr

Dates et horaires

Jeu 29 OCT : 10h00 - 16h00

Ven 30 OCT : 10h00 - 16h00

Soirée d'inauguration :

Mer 28 OCT, sur invitation

Soirée des partenaires :

Ven 30 OCT, sur invitation

Lieu

Stade René Long Saint-
Laurent-du-Maroni

Accès

Entrée libre et gratuite